



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

**Effectif légal : 27**

**En exercice : 27**

**Présents : 23**

**Absents représentés : 4**

**Absents non représentés : /**

**Ne prennent pas part au vote : /**

**Votants : 27**

**Date de convocation : 6 octobre 2026**

**Date d'affichage de la convocation : 6 octobre 2026**

## **Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 13 octobre 2026**

### **Délibération n° DEL.2026-10-119**

#### **Indemnité de gardiennage de l'église communale**

Le 13 octobre 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

**Présents :** BAUDOUIN Marie-Christine. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GASPARD Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. JOUEN Marilyne. LEJUS Laurette. LE PAVOUX Eric. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. LUROT Claire. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PERRENNOU Sylvain. POIRIER Nathalie. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier. TORVIC LECLERC Hans.

**Absents ayant donné un pouvoir :** BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. CATON Samuel à LE PAVOUX Eric. PAUTRAT Jérôme à PRUDENT Adrien. SAUZIER Alexandra à FOSSET Jean-François.

**Absents non représentés : /**

**N'ont pas pris part au vote : /**

**Secrétaire de séance :** MIGNON Brigitte.

**Rapporteur** : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C/C du 29 juillet 2011 relatives à l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, affaires générales, transition numérique et attractivité économique » réunie le 30 septembre 2026,

Considérant que l'Abbé Jean-Marc PISSEVIN réside dans la commune de Saint Germain du Puy au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** pour l'année 2026, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 126.91 Euros pour un gardien qui ne réside pas dans la commune et à 503.42 Euros pour un gardien qui réside dans la commune,
- **ALLOUE** à l'Abbé Jean-Marc PISSEVIN, curé de la paroisse de Saint Germain du Puy, résidant dans la commune, le montant de l'indemnité fixé ci-dessus, à savoir 503.42 Euros,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire

Brigitte MIGNON



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



**Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 14 octobre 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :**  
<https://www.saintgermaindupuy.fr>